

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Délibération
n° 2016.12.376

**Aménagement du
secteur de la gare
d'Angoulême -
Contrat de maîtrise
d'oeuvre et de
conduite d'opération
pour l'aménagement
des espaces publics
passé avec la SPLA
GAMA : avenant n°2**

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

Secrétaire de séance : Armand DEVANNEAUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Samuel CAZENAVE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016**DELIBERATION
N° 2016.12.376**AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉRapporteur : Monsieur GERMANEAU**AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GARE D'ANGOULEME - CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE CONDUITE D'OPERATION POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PASSE AVEC LA SPLA GAMA : AVENANT N°2**

Dans le cadre de l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux programmée pour 2017, GrandAngoulême a décidé d'aménager le secteur de la gare d'Angoulême sur environ 33 ha afin de permettre de constituer un nouveau pôle économique visible et identifié à l'échelle nationale, régionale et locale.

Par délibération n°93 du 20 février 2014, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour l'aménagement des espaces publics du secteur de la gare d'Angoulême, avec la Société Publique Locale d'Aménagement Grand Angoulême Mobilités Aménagements (SPLA GAMA).

En effet, confier cette prestation à la SPLA GAMA permettait d'assurer une certaine cohérence avec la desserte du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Ouest de la gare mais aussi de créer un lien urbain avec les futures urbanisations du quartier et la Charente.

Le programme d'aménagement de ces espaces publics a été approuvé par délibération n°92 du Conseil communautaire du 20 février 2014.

La partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage, servant de base à la fixation du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre, était fixée à 2 930 000 € HT, décomposés de la manière suivante :

travaux voiries	2 800 000 € HT	3 360 000 € TTC
travaux percée verte infrastructure	130 000 € HT	156 000 € TTC

Par délibération n°127 du 24 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé un avenant n°1 relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Au stade des études d'Avant-Projet (AVP), l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établie par le maître d'œuvre s'élevait à 2 922 421,99 € HT (avec la Percée Verte). Compte tenu du taux de rémunération, fixé par le contrat à 11,8 %, le forfait définitif de rémunération est donc passé de 345 740,00 € HT à 344 845,80 € HT, soit une moins-value de 894,20 € HT.

A présent, les modifications suivantes doivent être prises en compte :

- ✓ Dans son article 2.1, le contrat prévoyait une consultation globale pour les travaux des espaces publics de la gare, y compris ceux du passage de la Percée Verte (liaison urbaine entre la médiathèque, le PEM Ouest, le cœur du quartier de l'Houmeau et la Charente).

Cependant, GrandAngoulême a souhaité débiter les travaux de la Percée Verte plus tôt que prévu, pour prévoir l'ouverture en continuité jusqu'au fleuve Charente, au moment de l'inauguration de la médiathèque.

Ainsi, la SPLA GAMA a réalisé des prestations de maîtrise d'œuvre en amont de la consultation globale, venant modifier l'article 5 du contrat, ce qui a multiplié le coût financier, dans les conditions suivantes :

- ✓ L'article 2.5 du contrat prévoyait initialement des délais de remise des ouvrages avec une décomposition par élément de mission de maîtrise d'œuvre, en tenant compte de l'ensemble de l'opération. Il est proposé un découpage des délais de missions pour chaque opération (Percée Verte d'une part et EP gare d'autre part). Les délais d'exécution sont revus également en tenant compte de la particularité du découpage des travaux en trois phases ainsi que de la modification du programme demandé par GrandAngoulême.

L'avenant n°2 en plus-value s'élève à 19 375 € HT.

Montant initial du contrat :	345 740,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	- 894,20 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	+ 19 375,00€ HT
Nouveau montant du marché :	364 220,80 € HT

Le montant du contrat passe donc de 345 740,00 € HT à 364 220,80 € HT, soit une augmentation cumulée de 5,34 %.

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opération pour la mise en œuvre des aménagements des espaces publics du secteur de la gare d'Angoulême prenant en compte les modifications apportées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de 3^{ème} Vice-présidente en charge de la commande publique, à signer ledit avenant n°2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention : M. Landreau),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 décembre 2016	<u>Affiché le :</u> 21 décembre 2016

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE CONDUITE D'OPERATION POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR DE LA GARE D'ANGOULEME

AVENANT N°2

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE CONTRAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

Représentée par Monsieur Jean-François DAURE, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire n°..... en date du

TITULAIRE DU CONTRAT

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « GRANDANGOULEME AMENAGEMENT MOBILITE » (SPLA GAMA)

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Bertrand MAGNANON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° CA.2015.09.02 en date du 10 septembre 2015.

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU CONTRAT

Date de signature du contrat : 28 février 2014
Date de notification du contrat : 10 mars 2014

MONTANT DU CONTRAT

Coût prévisionnel des travaux : 2 930 000 € HT
Forfait provisoire de rémunération : 345 740,00 € HT
Taux de rémunération : 11,8 %

AVENANT N°1 PRECEDENT

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opération entre GrandAngoulême et la SPLA GAMA, le forfait de rémunération du maître d'œuvre devenait définitif après approbation du coût définitif des travaux à l'issue des études d'Avant-Projet.

Coût total des travaux phase AVP (Percée Verte et EP gare) : 2 922 421,99 € HT
Taux de rémunération du contrat : 11,8 %

L'avenant n°1 a entraîné une moins-value de 894,20 € HT.

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT N°2

Dans son article 2.1, le contrat prévoyait une consultation globale pour les travaux des espaces publics de la gare, y compris ceux du passage de la Percée Verte (liaison urbaine entre la médiathèque, le PEM Ouest, le cœur du quartier de l'Houmeau et la Charente).

Cependant, GrandAngoulême a souhaité débiter les travaux de la Percée Verte plus tôt que prévu, pour prévoir l'ouverture en continuité jusqu'au fleuve Charente, au moment de l'inauguration de la médiathèque.

Ainsi, la SPLA GAMA a réalisé des prestations de maîtrise d'œuvre en amont de la consultation globale, venant modifier l'article 5 du contrat, ce qui a multiplié le coût financier, dans les conditions suivantes :

✓ Mission ACT élaboration du DCE pour la Percée Verte

Rédaction des pièces techniques, plans et annexes pour les 3 lots (VRD, éclairage public et travaux de maçonnerie) ; suivi de la consultation ; analyse des candidatures et des offres et rédaction du rapport avec présentation devant la CAO de GrandAngoulême

✓ Mission VISA, DET et AOR

Vérification des projets d'études des titulaires de marché par rapport au projet de l'opération.

Réunions de chantier et passage sur le chantier chaque semaine. Réalisation des réceptions et suivi pour la levée des réserves ; préparation des éléments financiers (suivi de la facturation et rédaction des certificats de paiement, clôture des contrats)

Enfin, le dossier général de l'AVP a été repris suite à une modification du programme (demande de suppression des noues pour augmenter le stationnement ; reprise de la conception, des plans et de l'estimatif).

L'article 2.5 du contrat prévoyait initialement des délais de remise des ouvrages avec une décomposition par élément de mission de maîtrise d'œuvre, en tenant compte de l'ensemble de l'opération.

Conformément à cet article, les délais d'exécution doivent être revus de la manière suivante en tenant de la particularité du découpage des travaux en trois phases ainsi que de la modification du programme demandé par GrandAngoulême :

Opération percée verte :

Mission	Démarrage délai	Délai
AVP	A compter de la date indiquée dans l'ordre de service	6 mois
PRO	A compter de la validation de l'AVP en conseil communautaire	8 mois
ACT montage DCE ACT analyse des offres	A compter de la validation du PRO	1 mois
	A compter de la réception des offres	2 semaines
VISA	A compter de la notification des marchés	1 mois
DET	De la fin de la mission VISA	4 mois
AOR	De la fin de réalisation des marchés de travaux	Jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement
Conduite d'opération	Notification du contrat	A la date de remise du quitus conformément à l'article 9 du contrat

Opération Espaces Publics de la gare :

Mission	Démarrage délai	Délai
AVP	A compter de la date indiquée dans l'ordre de service	8 mois
PRO	A compter de la validation de l'AVP en conseil communautaire	6 mois
ACT montage DCE	A compter de la validation du PRO	3 mois
ACT analyse des offres	A compter de la réception des offres	1 mois
VISA	A compter de la notification des marchés	1 mois
DET	De la fin de la mission VISA	13 mois
AOR	De la fin de réalisation des marchés de travaux	Jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement
Conduite d'opération	Notification du contrat	A la date de remise du quitus conformément à l'article 9 du contrat

L'avenant n°2 en plus-value s'élève à 19 375 € HT.

NOUVEAU MONTANT DU CONTRAT

Montant initial du contrat :	345 740,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	- 894,20 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	+ 19 375,00€ HT

Nouveau montant du marché : 364 220,80 € HT

Le montant du contrat passe de 345 740,00 € HT à 364 220,80 € HT.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à Angoulême, le.....

Pour GrandAngoulême Le Président, Jean-François DAURÉ	Pour la SPLA GAMA Le Président Directeur Général, Bertrand MAGNANON
---	---